

Formes de transfert de la responsabilité de gestion des ressources forestières et de l'organisation de l'espace aux collectivités locales, à l'échelle du terroir villageois

Etude de cas du village de Djongotolli (Tchad)

Abdel-Hamid MAHAMAT ALI

Agence pour l'énergie domestique et l'environnement (AEDE), Projet énergie domestique, République du Tchad, N'Djamena, BP 5483, Rue des Poids Lourds – Mel : aede@intnet.td

Résumé — Formes de transfert de la responsabilité de gestion des ressources forestières et de l'organisation de l'espace aux collectivités locales, à l'échelle du terroir villageois. Etude de cas du village de Djongotolli (Tchad). Brève présentation du Projet énergie domestique et de son cadre d'exécution qui est l'Agence pour l'énergie domestique et l'environnement (AEDE). La présentation du concept « transfert de la responsabilité de la gestion et de l'organisation de l'espace de l'Etat aux collectivités locales » est suivie d'un développement des approches méthodologiques et des outils d'application de ce transfert. Un exemple de l'application de ce modèle de transfert est présenté à travers l'étude de cas du village de Djongotolli. L'étude examine l'impact de l'élargissement éventuel de cette approche à l'ensemble du bassin d'approvisionnement en bois énergie de la ville de N'Djamena, sur la préservation de l'environnement, la conservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté en milieux rural et urbain et les rapports ville – campagne.

Abstract — The transfer of forest resources management and land organisation responsibility to locally elected bodies at village level. A case-study in Djongotolli village, Chad. Short presentation of the home energy project and its implementing agency, the Environment and Home Energy Agency. Presentation of the concept of "Land management and organisation responsibility transfer" from Government to locally elected bodies. Methodological approaches and application tools development. Application of the model to the Djongotolli village case-study. Projected impact of the possible application of the approach to the entire fuel wood supply area of N'Djamena town, on environment protection, biodiversity conservation, rural and urban poverty reduction and rural-urban relationships.

Présentation de l'Agence pour l'énergie domestique et l'environnement (AEDE) et du projet énergie domestique

Contexte de la création de l'Agence pour l'énergie domestique et l'environnement

Diverses études réalisées sur l'état des lieux du sous-secteur énergie domestique au Tchad et de ses implications environnementales et l'analyse du bilan énergétique ont conduit aux constats ci-après :
– le sous-secteur de l'énergie domestique est d'une importance capitale tant par son poids dans le

bilan énergétique, son rôle dans la vie quotidienne des ménages, les enjeux économiques qu'il représente que par son impact environnemental sur les ressources forestières ;

– près de 90 % de l'énergie finale consommée au Tchad proviennent de la biomasse ligneuse, ce qui traduit d'une part une forte pression sur les ressources naturelles et d'autre part, une urgence dans la recherche des solutions durables, grâce à des approches pouvant faire réguler le prélèvement annuel effectué à la capacité de régénération des ressources forestières ;

– pour un pays à faible niveau de développement économique et avec une prédominance presque exclusive du secteur primaire comme c'est le cas du Tchad, la satisfaction des besoins énergétiques des ménages, à défaut d'une politique de gestion rationnelle de l'énergie et de l'environnement, est l'un des phénomènes les plus dommageables à l'environnement de par sa pression sur les ressources ligneuses ;

– toutes les tentatives classiques de gestion de ressources forestières, même celle dite participative, assurées exclusivement par les agents de l'administration publique sans réelle implication des communautés locales, ont été un échec ;

– il y a vingt (20) ans de cela, la récolte du bois pour l'approvisionnement de la ville de N'Djaména se faisait juste à 10 km de la ville alors qu'aujourd'hui, il faut aller à une distance en moyenne de 100 km à 150 km. Pour exemple, le charbon de bois utilisé à N'Djaména provient de Guélandeng, poste administratif situé à 150 km ;

– les seuls bénéficiaires de l'exploitation anarchique actuelle sont les commerçants-transporteurs et grossistes qui récoltent le bois en quantité industrielle presque gratuitement pour le revendre dans les marchés de N'Djaména, en réalisant des bénéfices fabuleux. Par contre, les plus touchés de cette situation plausible de dégradation environnementale sont les populations rurales qui payent trop cher toutes les conséquences qui en découlent (réduction des terres arables et pastorales, réduction des pluies, érosion hydrique et éolienne, accentuation de la pauvreté, exode...), sans pour autant bénéficier d'une quelconque contrepartie.

De même, l'Etat avec un taux de recouvrement ne dépassant guère les 10 à 15 %, n'encaisse qu'une infime partie marginale des recettes fiscales sur les combustibles ligneux, alors qu'il a la lourde responsabilité sociale d'assister les populations des régions dégradées, ce qui nécessite d'énormes dépenses budgétaires. Les nombreux et fréquents échecs constatés dans les actions de maîtrise de l'offre et de la demande tant au niveau national que régional sont souvent dus, entre autres à :

– la non-prise en considération de l'interdépendance entre l'offre et la demande ;

– la standardisation des actions et leur transfert mécanique d'un pays à un autre sans tenir compte des spécificités locales ;

– la non-durabilité des actions engagées ;

– la priorité accordée à la réussite technique au détriment de l'impact réel sur le développement (développement local et lutte contre la pauvreté) ;

– l'approche très sectorielle et isolée des différentes actions du développement rural, ignorant totalement la nécessité synergique de leurs impacts.

L'analyse de ces constats ainsi que les consultations rurales engagées avec les paysans d'une cinquantaine de villages situés dans la zone d'approvisionnement de la ville de N'Djaména dans le cadre de la préparation du Projet énergie domestique, ont permis d'identifier les causes qui sont à l'origine de cette situation et dont les principales sont entre autres :

– l'ambiguïté du régime foncier qui consacre les terres, les forêts, les eaux et l'espace comme patrimoine exclusif de l'Etat et de ce fait, annulant la notion même de propriété sur les ressources naturelles ;

– la surveillance et la protection administrative des ressources forestières par des fonctionnaires (agents forestiers) sont incompatibles avec la dimension naturellement sociale et intégrée de ces dernières ;

– l'inadéquation du cadre institutionnel classique d'exécution des projets par les administrations en charge des politiques sectorielles qui ne garantit point de durabilité aux actions engagées alors que les opérations de gestion des ressources naturelles sont de longue durée, d'où la nécessité de rechercher un cadre institutionnel plus adapté ;

– la non-prise en considération du facteur le plus déterminant dans la réussite de toute action de développement à savoir l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires ou la réduction de la pauvreté, par les projets ou les programmes de développement en cours d'exécution. Ce qui revient à ne pas tenir compte des motivations légitimes des ruraux qui se désintéressent rapidement.

Les enseignements pertinents tirés de ce qui précède ont fortement influencé les orientations de la stratégie nationale en matière d'énergie domestique ainsi que le choix d'un cadre institutionnel d'exécution de cette stratégie de type agence par les partenaires du développement rural (Gouvernement, bailleurs, société civile et opérateurs économiques).

Brève présentation de l'Agence pour l'énergie domestique et l'environnement (AEDE)

L'Agence pour l'énergie domestique et l'environnement (AEDE) a été créée en avril en tant qu'Organisation non gouvernementale, à but non lucratif, autorisée par le Ministère de l'administration du territoire à fonctionner sous le Folio 324.

Les principaux organes de l'Agence sont : l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et la direction générale (cf. statuts et règlement intérieur). L'Agence est structurée conformément à son organigramme.

L'AEDE a le mandat d'intervenir en tant maître d'œuvre pour le compte des ministères en charge de l'énergie et de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour l'énergie domestique définie par la République du Tchad et destinée à assurer l'approvisionnement des ménages et des acteurs économiques du Tchad en énergie domestique de façon durable, au moindre coût et sans danger pour l'environnement.

Créée pour 99 ans, l'AEDE est reconnue comme une association d'utilité publique par le Gouvernement.

Les relations contractuelles entre le Gouvernement et l'AEDE sont gérées par la Convention signée par les deux parties. Cette Convention consacre la délégation de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que la rétrocession du crédit IDA à l'AEDE.

Présentation du Projet énergie domestique

Le Projet énergie domestique formulée sur la base de la stratégie nationale en matière d'énergie domestique adoptée par le Gouvernement en 1993 et dont l'exécution est assurée par l'AEDE poursuit trois principaux objectifs qui sont : 1) l'approvisionnement durable et fiable en énergie domestique des ménages urbain par une rationalisation de la demande ; 2) la préservation de l'environnement et la lutte contre la désertification par une gestion rationnelle des ressources forestière, des actions d'envergures d'économie d'énergie et de substitution et 3) la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est dimensionné en trois composantes qui sont :

- la gestion villageoise des ressources forestières, basée sur le transfert progressif de la responsabilité de gestion de ces ressources de l'Etat aux communautés locales ;
- l'organisation, du contrôle et du suivi de la filière bois-énergie dont le but est de parvenir à professionnaliser la filière, contrôler les statistiques de flux et optimiser les recettes fiscales sur le bois-énergie ; cela permettra, à terme, de prendre en charge les coûts incompressibles des aménagements et du contrôle forestier ainsi que du suivi écologique ;
- la rationalisation de la demande énergétique urbaine des ménages à travers la pénétration massive des équipements améliorés permettant de réaliser des économies substantielles pour les ménages ainsi que la diffusion des réchauds à gaz butane et à pétrole lampant.

L'exécution de ces composantes nécessite la réalisations des actions d'envergure ci-après :

- le transfert effectif aux populations locales de la responsabilité de gestion et de l'exploitation des ressources forestières nationales, à l'exception des forêts classées ; ce transfert se fera par la création des villages VERT, généralement appelés marchés ruraux villageois, implantés dans le cadre d'un plan directeur d'approvisionnement en bois-énergie pour chaque grande ville et dont chaque terroir villageois dispose d'un plan d'aménagement et de gestion ;
- la redéfinition du rôle classique des agents forestiers vers des actions d'encadrement, d'orientation et de suivi de la gestion des ressources ligneuses ;
- le contrôle effectif des flux des combustibles ligneux en vue d'améliorer les recettes fiscales et leur répartition optimale entre les différents intervenants : les communautés locales, pour le renouvellement de la ressource et la réduction de la pauvreté, l'Agence pour l'énergie domestique et de l'environnement (AEDE), pour son fonctionnement et la pérennité des actions engagées et le Trésor public ;

- la professionnalisation de toutes les activités dans la filière bois-énergie, en particulier pour le transport et le commerce ;
- le développement du marché des équipements de cuisson à bois-énergie plus économiques et performants, le développement du marché des combustibles alternatifs (gaz butane et pétrole lampant) tout en assurant leur accessibilité ainsi que leurs foyers respectifs.

Etat d'avancement en bref du Projet

Globalement, l'état d'avancement par composante du Projet énergie domestique dont l'exécution a démarré depuis 3 ans (à compter de janvier 2000), est précisé ci-après.

- « Gestion villageoise des ressources naturelles » : cette composante a vu le développement de toutes les procédures et les outils nécessaires à la création et à la mise en place de villages VERT (marchés ruraux). Ce qui a permis l'implantation et le suivi jusqu'à un stade opérationnel d'abord de 5 terroirs villageois sur 68 000 ha. Sur la base des procédures ci-dessus mentionnées, des modules de formations ont été développés. Ce qui a permis la formation des opérateurs privés (ONG et bureaux d'études) sélectionnés et contractés pour une année de création de villages VERT sur 50 terroirs villageois qui totalise plus de 250 mille hectares sous aménagement. Pour une meilleure exécution de cette composante, un Système d'information géographique (SIG) a été mis en place, tant sur le plan matériel que sur celui de la formation du personnel et l'obtention des premières cartes nécessaires au développement des villages VERT et à l'établissement du Plan directeur d'approvisionnement en énergie domestique de la ville de N'Djamena déjà finalisé.
- « Rationalisation de la demande urbaine » : dans le cadre de cette composante, des modèles de foyers améliorés ont pu être choisis après études, des artisans ont été formés pour leur fabrication et plusieurs milliers de foyers ont été fabriqués et vendus. Des contrats d'approvisionnement en matière première ont été conclus et qu'un panel de ménages « test » a été mis en place en collaboration avec l'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED).
- « Organisation, contrôle et suivi de la filière bois-énergie » : les activités réalisées dans le cadre de cette composante ont abouti à la mise en place effective du Dispositif de contrôle et de recouvrement (DCR). Ce qui a permis de connaître au mieux les statistiques de la consommation en bois-énergie des ménages de la capitale, de faire un meilleur suivi de la filière et d'atteindre d'excellents résultats en termes de recouvrement. En effet, le niveau des recettes est passé d'environ 30 millions de F Cfa en 2000, à 218 millions de F Cfa en 2001 et à 500 millions de F Cfa en 2002.

Au service de toutes les composantes du Projet, une base de données informatisée sur les activités de l'Agence et son environnement, appelée Système d'information et d'évaluation permanente (SIEP) a été mise en place.

Présentation du concept « transfert de la responsabilité de la gestion et de l'organisation de l'espace de l'Etat aux collectivités locales »

Comme il a été souligné, la gestion étatique des ressources naturelles y compris forestières a fait son temps. D'ailleurs cette volonté de vouloir gérer ces ressources de manière exclusive par l'administration était même une incompatibilité avec les réalités sociales et spatiales de ces dernières.

L'analyse économique, qu'elle soit régionale ou mondiale, de la dernière décennie nous enseigne que les Etats n'arrivent même pas à bien gérer les quelques unités industrielles localisées dans les centres urbains. Ce qui était à la base de la tendance actuelle à la libéralisation économique et au désengagement des Etats de la gestion des entreprises.

La dimension très sociale et spatiale des ressources forestières fait que leur gestion, comparée à celle des entreprises, est encore plus difficile. Ce qui montre la nécessité de désengager l'Etat de la gestion de ces ressources.

Il faut noter que la faillite de la gestion administrative des ressources naturelles a dilué totalement la notion de la propriété sur ces ressources et a donné l'allure que par rapport à l'accès aux ressources d'un terroir donné, tous les citoyens de l'ensemble d'un pays sont égaux et au même titre que ceux du

terroir considéré. Ce qui rend difficile, presque impossible toute tentative de réglementer la gestion des ressources naturelles.

Ces analyses étaient à la base de la volonté politique du Gouvernement du Tchad de promulguer la loi 36 et de ses textes d'application, qui ont permis d'amorcer le transfert progressif de la responsabilité de gestion des ressources forestières au profit des communautés locales. Ce qui est une contribution importante au développement rural et au processus de décentralisation dans lequel le pays s'est engagé.

Le transfert progressif de la responsabilité de gestion des ressources forestières permettra aux communautés locales par la reconnaissance de leur propriété sur les ressources de maîtriser leur gestion et de limiter leur exploitation anarchique et incontrôlée, justifiée jusqu'à ce jour, par leur soit-disant appartenance à l'Etat providence et donc à tout citoyen du pays.

L'objectif, à travers cette approche, c'est parvenir à faire participer chaque communauté villageoise aux actions d'aménagement, de surveillance paysanne, de contrôle et de gestion durable des ressources de son terroir.

Grâce à cette approche, basée sur les aménagements participatifs des villageois et une exploitation forestière contrôlée et réglementée par des quotas annuels de prélèvement, les produits tirés de l'exploitation forestière, permettront non seulement de prendre en charge les coûts nécessaires des aménagements à réaliser, mais elle contribueront aussi à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

L'extension de cette approche à tous les terroirs villageois des bassins d'approvisionnement en bois-énergie des grandes villes, permettra de freiner durablement la dégradation de l'écosystème forestier, voire de le restaurer et d'engager une dynamique d'un développement rural intégré.

Cette approche basée sur le développement local et qui tient compte de la carte d'occupation du sol et de ses usagers, jette les jalons de l'intégration de toutes les actions du développement rural et la nécessaire dynamique de leurs impacts sur la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Aussi, les structures locales de gestion ainsi mises en place dans le cadre de ce Projet et dont les capacités sont renforcées, sont de véritables associations de développement du terroir et dorénavant s'imposeront comme les interlocuteurs crédibles par rapport à toutes les actions de développement qui concernent leur terroir.

Ce qui permet d'assurer la continuité et la synergie de toutes les actions du développement notamment l'agriculture, l'élevage et l'environnement, de réduire la pauvreté et de conserver voire restaurer la biodiversité végétale et animale.

Cependant, il faut noter que la tâche qui consiste à renforcer les capacités des populations rurales à assumer cette nouvelle responsabilité de gestion de leurs ressources forestières n'est pas du tout aisée et exige beaucoup de savoir faire théorique et pratique, de patience et d'appuis tous azimuts des responsables politiques et administratifs.

En fait, la mise en œuvre de cette approche de gestion des ressources naturelles conduit à une profonde mutation dans le concept de développement rural qui malheureusement pour beaucoup de gens se limite encore et strictement à la réalisation d'ouvrages purement physiques tels qu'un forage, un dispensaire, un magasin etc...

Ce qui précède souligne toute la pertinence et la complexité de la nouvelle approche de gestion des ressources forestières, qui conduit à un développement rural dynamique, intégré et bien maîtrisé par les communautés villageoises, à travers le concept de villages VERT.

L'étude de cas du village de Djongotoli

Différentes étapes du modèle de transfert

Le modèle comprend plusieurs étapes dont les principales sont : l'identification et choix des villages candidats, la délimitation du terroir villageois, l'organisation des villageois en une structure locale de gestion (SLG), la stratification du terroir villageois, le parcellaire, l'inventaire forestier, la formation de la structure locale de gestion, la convention de gestion forestière, la formulation et l'exécution du plan de gestion et la commercialisation des produits ligneux.

Identification et choix des villages

Pour l'identification et le choix des villages dans lesquels il faudra implanter éventuellement des structures locales de gestion (SLG), il a été nécessaire de mener une campagne locale d'information sur le Projet énergie domestique (PED) auprès des villageois pour avoir leur adhésion au projet.

Il faut noter que compte tenu de la délicatesse de la tâche, les réunions villageoises sont tenues avec chacun des villages. Au cours de ces réunions, sont abordés et débattus la gestion antérieure des ressources ligneuses, le contenu de la Loi 36, son décret d'application et la nouvelle approche par laquelle l'Etat entend décentraliser la gestion des ressources. C'est ainsi que les villageois de Djongotoli ont adhéré au Projet et manifesté leur intérêt d'abriter une SLG dans leur village.

Suite à cette manifestation d'intérêt, une étude socioéconomique sommaire du village a été réalisée. Ce qui a permis de déterminer la cohésion sociale, l'existence des ressources, l'existence de la filière bois-énergie et l'acceptation du projet par la population. A l'issue de cette étude, le choix définitif du village a été arrêté et une assemblée générale engageant tous les villages du terroir a décidé de l'implantation de la SLG de Djongotoli.

Délimitation du terroir

La délimitation n'est autre que la reconnaissance des limites déjà existant entre les villages. La reconnaissance des limites des villages nécessite la création d'un comité de délimitation mis en place en concertation avec les autorités administratives, traditionnelles et la population locale. Le comité de délimitation est composé de :

- un représentant du chef traditionnel ;
- un représentant du service forestier ;
- un technicien cartographe du projet ;
- le chef du village et les chefs des villages limitrophes.

C'est un tel comité qui a permis la reconnaissance des limites du terroir de Djongotoli. L'existence de ce comité permet d'éviter les problèmes fonciers ultérieurs. Le résultat de ce travail a débouché sur la carte du terroir reconnue par l'ensemble de la population. On a ainsi obtenu la carte des limites du terroir villageois de Djongotoli (figure 1).

Organisation des villageois en SLG

La mise en place de la SLG se fait selon les étapes suivantes :

- la mise sur pied du Comité de gestion de la SLG qui est l'organe d'exécution et dont les membres sont élus démocratiquement au cours de l'assemblée villageoise constitutive ; généralement, le comité de gestion est composé d'un président, un secrétaire général, un trésorier, un gestionnaire, des délégués des activités pastorales, agricoles, féminines et des bûcherons ainsi que des surveillants du terroir villageois ;
- l'adoption des statuts et règlement intérieur (RI) présentés par le comité de gestion, se fait en Assemblée générale qui détermine les grands axes des attributions de la structure locale de gestion ;
- ensuite, le comité de gestion soumet le dossier de reconnaissance officielle au Ministère de l'intérieur pour avoir son autorisation de fonctionner. Pour faciliter le contrôle et le suivi des activités, un plan de surveillance paysanne est mis au point par le comité de gestion en accord avec le service forestier.

Stratification du terroir d'un village

La stratification du terroir d'un village est réalisée à l'aide des images satellites avec un SIG. La cartographie des formations végétales a pour but :

- d'individualiser les différentes formations végétales du terroir ;
- de constituer un support indispensable pour l'exécution de l'inventaire forestier et l'élaboration du plan d'aménagement.
- de servir de base pour un suivi écologique dans la zone d'intervention du projet.

L'interprétation des images en composition colorée fausse couleur, complétée par des visites de terrain « vérité terrain » a permis de repérer les formations forestières et non forestières et leur répartition sur l'ensemble du terroir. Ce qui a permis d'obtenir la carte d'occupation du sol ci-après (figure 2).

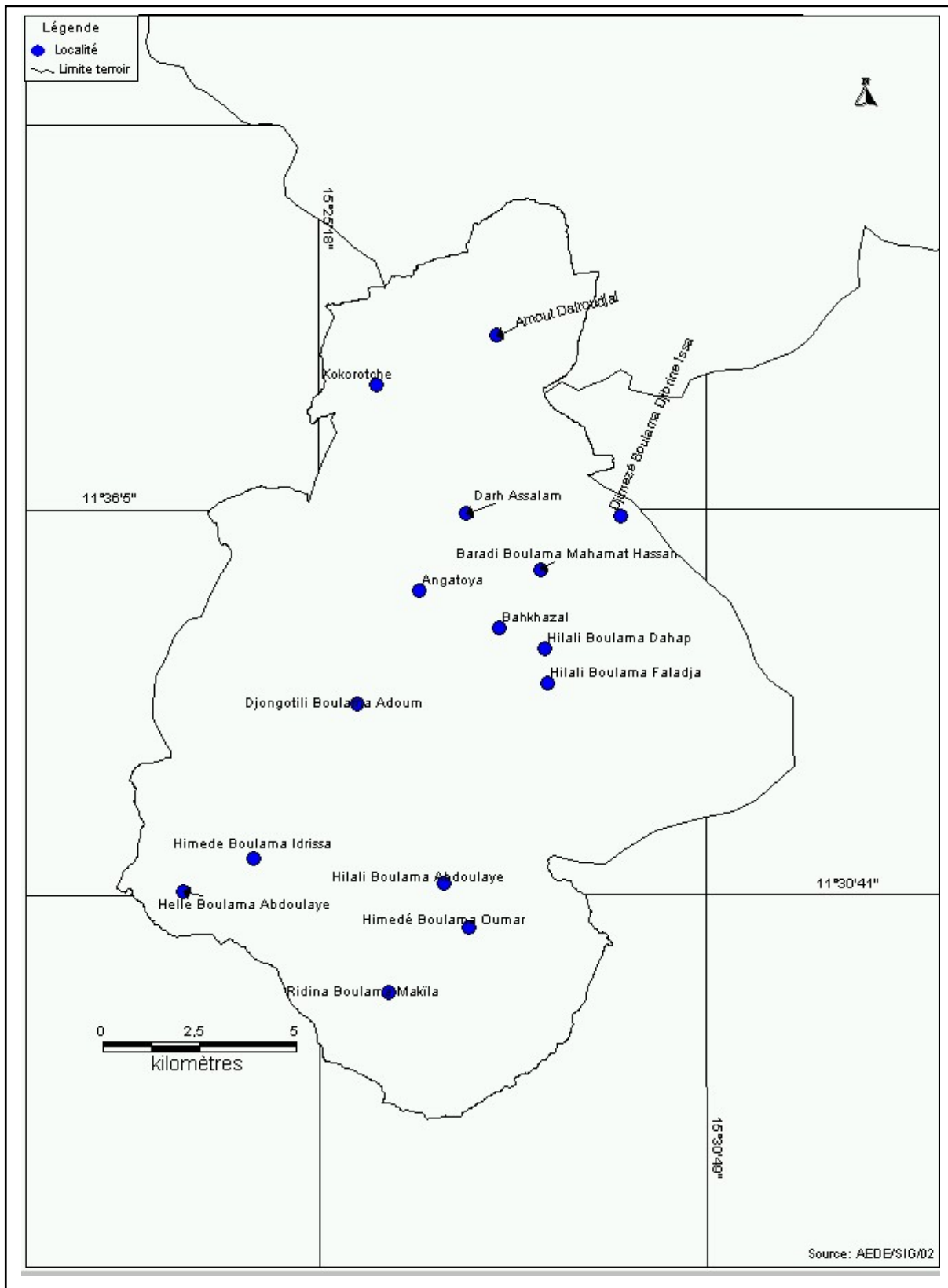


Figure 1. Carte de limite du terroir de Djongotoli.

Formation forestière	Superficie/ha
Culture	2266,85
Savane arbustive	5355,96
Savane arborée	11420,12
Savane boisée	3884,48
Total	22927,41

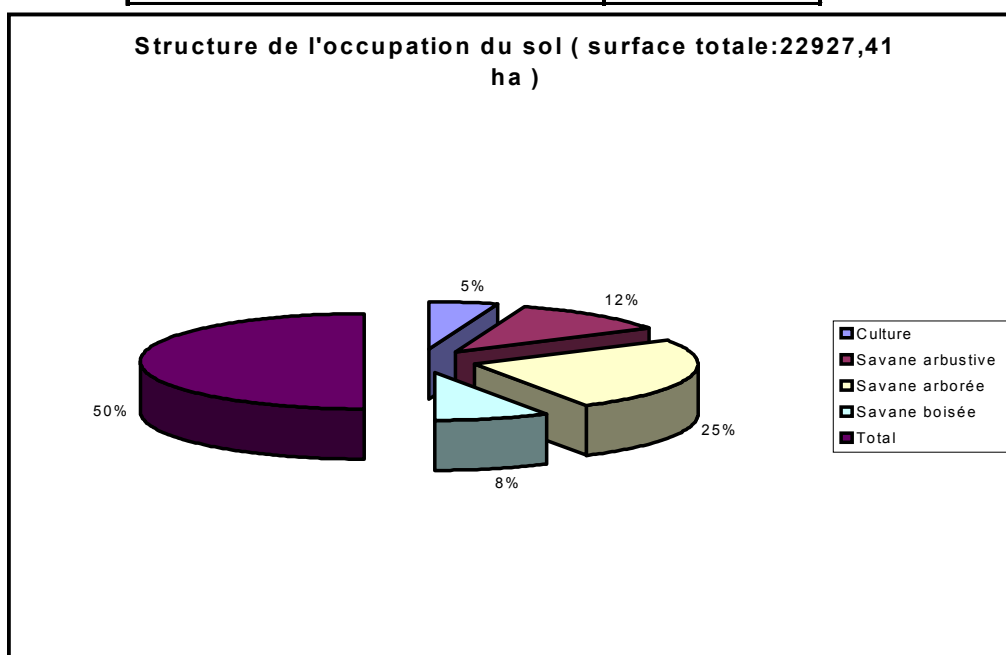


Figure 2. Structure de l'occupation du sol.

Organisation des villageois en SLG

Après la stratification, le résultat est présenté sous forme d'une carte thématique qui n'est autre que la carte des formations forestières (figure 3).

Parcellaire du terroir

La subdivision du terroir du village Djongotoli en parcelles est décidée d'un commun accord avec les villageois. La population du village concernée définit les limites des parcelles à établir. Les polygones qui définissent les limites des parcelles doivent être arpentées à l'aide d'un GPS. Les coordonnées doivent être saisies sur EXCEL ou sauvegardées au GPS et transférées au SIG, on obtient ainsi la carte de découpage parcellaire.

Dans le cas du terroir de Djongotoli, avant d'adopter le parcellaire avec la population, s'est posé le problème de l'utilisation de l'espace entre les dix huit (18) quartiers du village. En voulant conserver les usages traditionnels de l'espace, les villageois se sont partagés en cinq groupes qu'on a appelé unités d'aménagement. En effet, la carte des unités d'aménagement est obtenue en parcourant les limites des différentes unités à l'aide d'un GPS. Les 5 unités de Djongotoli sont : Unité I : Kororotché ; Unité II : Djongotoli ; Unité III : Atomate ; Unité IV : Ridina-Ewé et Unité V : Atchinga.

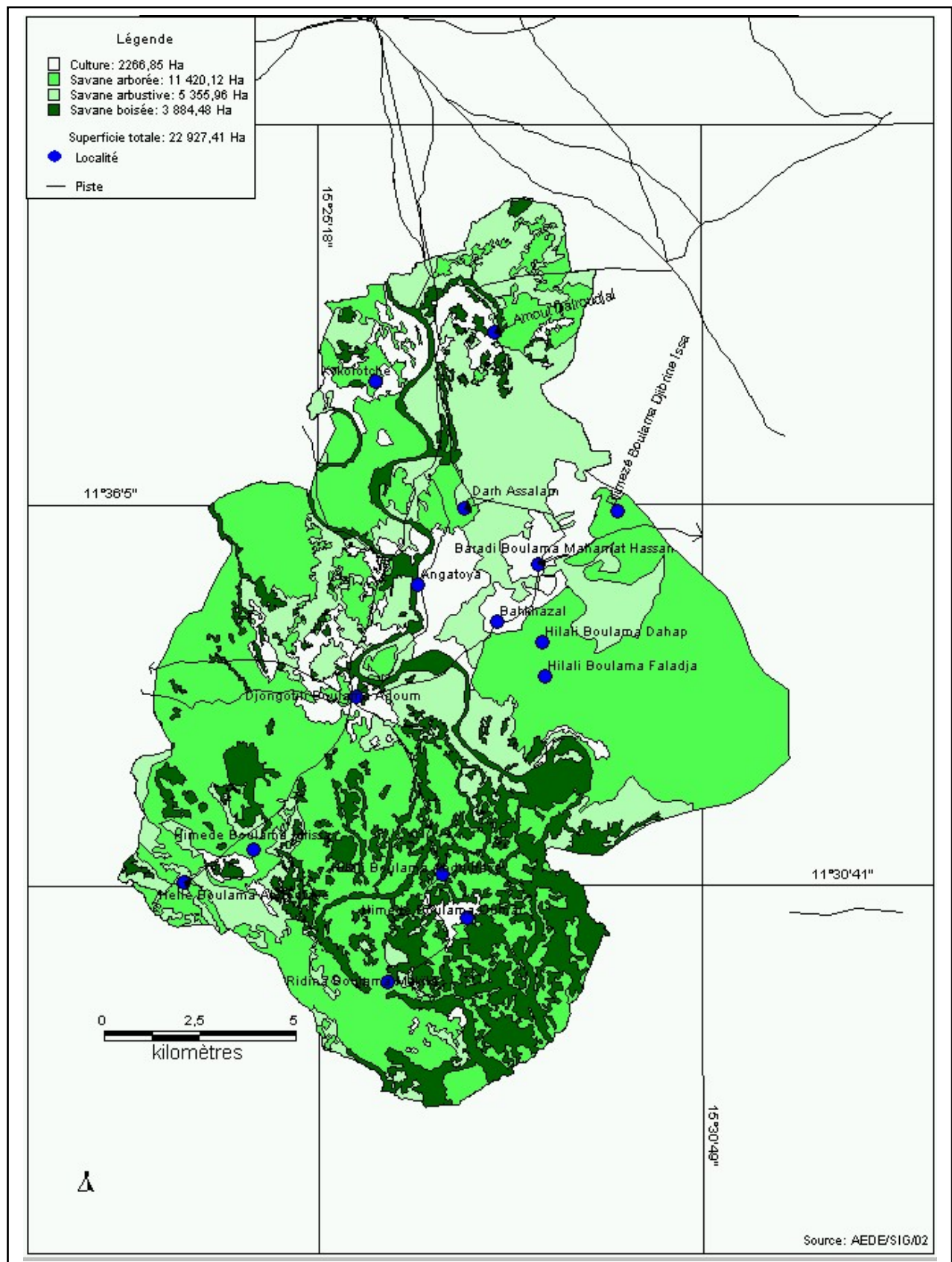


Figure 3. Carte d'occupation du sol : marché rural de Djongotoli.

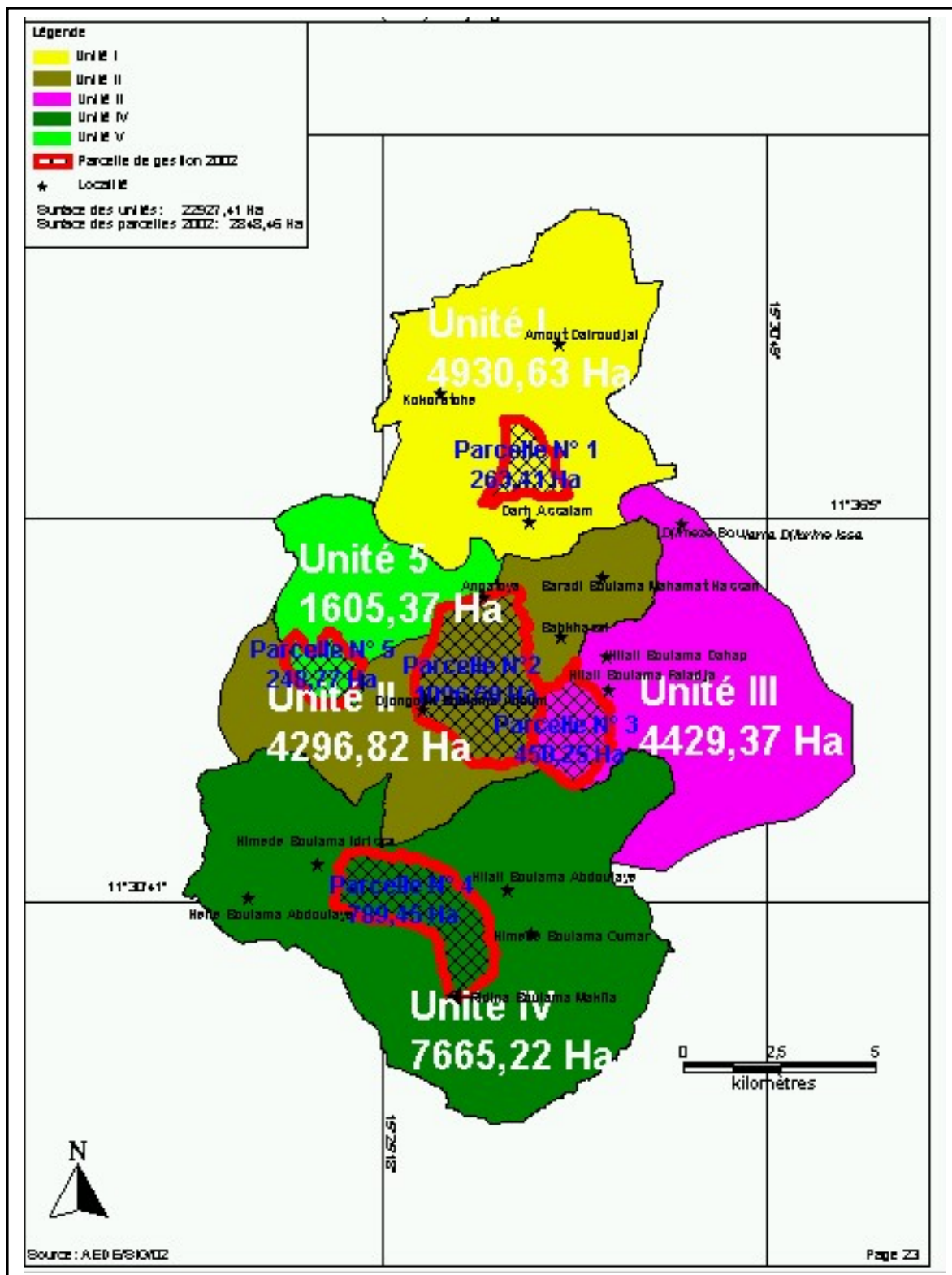


Figure 4. Carte des unités d'aménagement de Djongotoli.

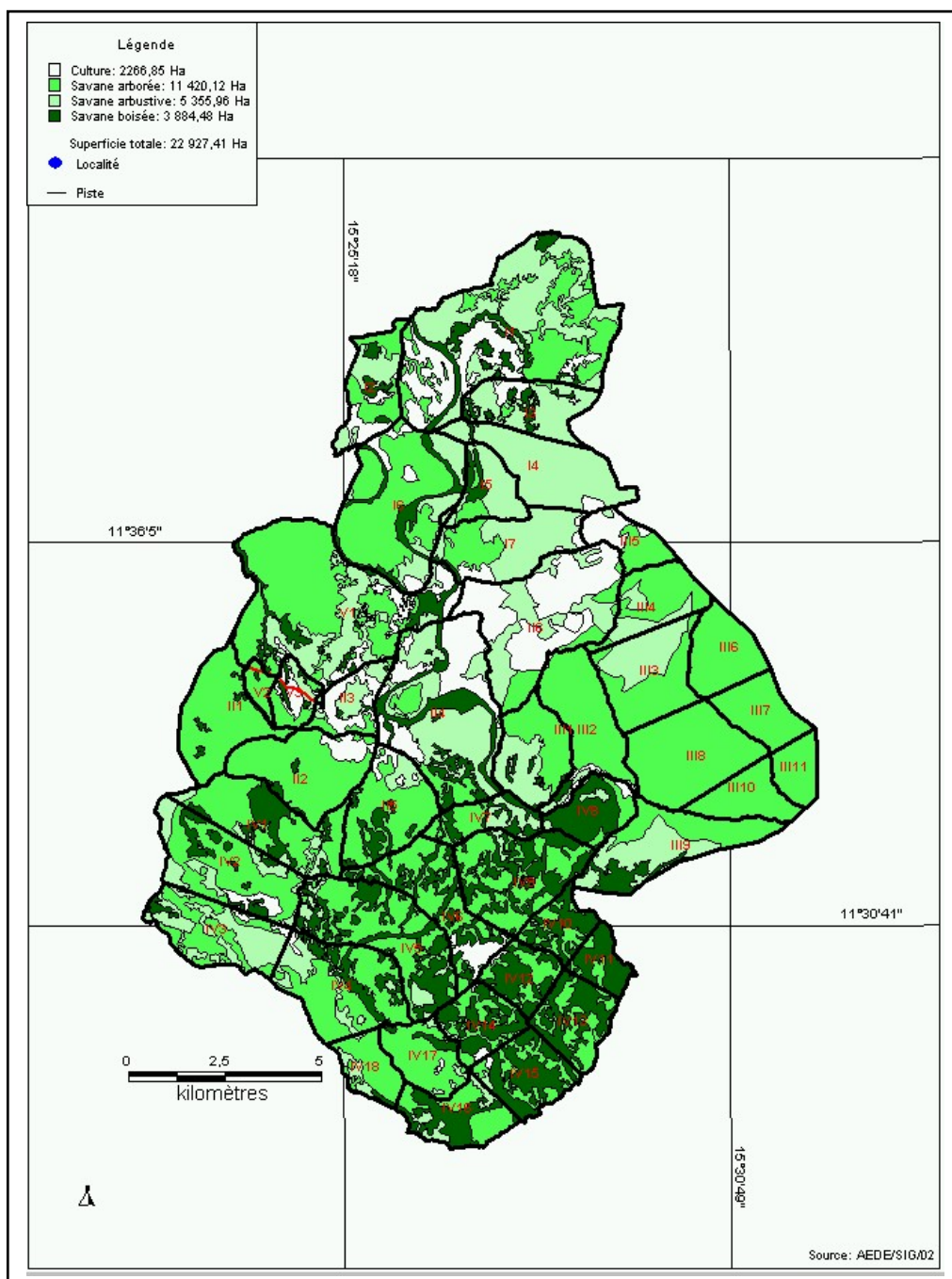


Figure 5. Carte du découpage parcellaire du terroir de Djongotoli.

La matérialisation des parcelles a été effective grâce au marquage à la peinture lors des prises des coordonnées de la limite des parcelles au GPS de tous les repères physiques (mares, cours d'eau, pistes, arbres limites...) connus par les membres du comité. Le résultat de ce travail a débouché sur la carte de parcellisation du terroir.

Inventaire forestier

Une grille est superposée sur la carte du terroir du village dont les mailles correspondent à une équidistance variant de 500 à 1 000 m en fonction de la taille du terroir.

Tableau I. Equidistance entre les échantillons et nombre des placettes.

Surface forestière à inventorier	Distance entre les placettes échantillons	Nombre estimé des placettes
< 5.000 ha :	500 m	N < 200
5.000 - 7.500 ha :	600 m	140 - 210
7.500 - 10.000 ha :	700 m	150 – 200
10.000 - 13.000 ha :	800 m	155 – 200
13.000 - 16.000 ha :	900 m	155 – 200
> 16.000 :	1.000 m	160 -

Les coordonnées des intersections de la grille qui sont, en fait, les emplacements des placettes d'échantillonnage sont indiquées sur la carte à l'aide du SIG.

Une liste de ces coordonnées est établie par strate à chaque point d'inventaire numéroté comme base pour les travaux de terrain.

La collection des données sur le terrain étant achevée, le traitement des données se fait par ordinateur et les résultats d'inventaire et le quota sont calculés par parcelle.

Pour le cas du terroir de Djongotoli, la saisie et le traitement des données après vérification par les tests de plausibilité, donnent un volume total brut de l'ordre de 393 210,9 m³ et un volume moyen à l'hectare de 17,15 m³.

Formations des villageois au SLG

La formation nécessaire aux villageois pour gérer leur terroir de façon rationnelle et durable s'articule en plusieurs modules dont : les techniques sylvicoles ; la gestion comptable ; les techniques d'exploitation et de régénération par la méthode de paillis ; les techniques améliorées de carbonisation ; les techniques de lutte contre le feu de brousse ; les règles simples de gestion : plan de surveillance et la mise en défens ; les techniques de cubage et de martelage.

Convention de gestion forestière

L'objectif de la « Convention de gestion forestière » est la définition des « normes » par rapport aux activités sylvicoles à exécuter par les populations des villages VERT pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources.

Ces normes sont adoptées avec la population locale en tenant compte de l'expérience villageoise. Les principales normes techniques sont :

- les essences protégées (**NB** : les espèces protégées peuvent être exploitées dans le cas des sujets vieillissants, les Chablis et les arbres mort sur pieds) ;
- les zones protégées ;
- les périodes de coupe ;
- les dimensions de coupe en fonction des essences ;
- les arbres sérenciers ;
- les règles de régénération : plantation, régénération naturelle ;
- les protections : pare-feu, surveillance et mise en défens ;
- la carbonisation ;
- les terrains de culture : défrichement et agroforesterie.

Elaboration du Plan de gestion (PG) de Djongotoli

La carte signalétique du village VERT de Djongotoli

Nom du VERT	Djongotoli
Région	
Département	Baguirmi
Sous-préfecture	Dourbali
Canton	Bougoumène
Nbre quartiers	18
Surface totale (ha)	22 927,41 ha
Distance à N'Djamena	70 Km

Structure sociale

Nbre familles (ménages)	353
Nbre de personnes	1073
Nbre de bûcherons	295
Référence aux études pertinentes :	Etude socioéconomique de l'ONG SEEE ; Instruction à l'élaboration des plans de Gestion Forestière

Sur la base des travaux d'information, de sensibilisation, de formation et des données socioéconomiques et topographiques recueillies sur le terrain, les villageois de Djongotoli ont établi le plan et la carte d'aménagement de leur terroir avec l'encadrement de l'AEDE. Cela a été possible, suite à une mission de restitution des plans d'aménagement et de gestion, précédemment élaborés en concertation avec les villageois.

Les populations ont convenu ensemble de toutes les activités qu'elles vont mener dans le cadre de la gestion durable de leur terroir : le nombre et les limites des unités d'aménagement, la durée de la rotation, le nombre, les limites et la localisation des parcelles, les activités sylvicoles (collecte des semences, lutte contre les feux de brousse, surveillance paysanne de la zone forestière, marquage des arbres à exploiter, et surtout la définition des diamètres et hauteurs de coupe suivant les espèces). La population a également défini, elle-même, le calendrier d'exécution des activités et les sanctions encourues pour le non-respect des décisions consensuelles.

Ainsi, il en a résulté l'élaboration, par la population de Djongotoli, du plan de gestion de leur terroir. Les cadres de l'AEDE n'ont pris en charge que l'animation et la rédaction des propositions techniques et des règles issues des concertations inter-villageoises et acceptées par la population.

Cette approche nous semble constituer le meilleur garant de l'implication des villageois dans la gestion des ressources de leur terroir, du renforcement de leur maîtrise, de la reproductibilité et de la durabilité du système.

L'adoption de cette méthode participative en vue de l'élaboration du plan de gestion par les populations qui connaissent bien les ressources de leur terroir et qui édictent librement les règles qu'elles discutent, acceptent et s'engagent à respecter, nous semble constituer un des acquis fondamentaux de cette première phase à cause de son originalité et de la garantie qu'elle apporte par rapport à la reproductibilité et à la poursuite de l'aménagement une fois que le projet se sera retiré.

Il faut noter aussi l'engagement des villageois, à travers leur comité de gestion, à respecter scrupuleusement toutes les clauses convenues avec l'Agence et l'administration forestière sur les parcelles d'exploitation, et notamment le quota annuel de coupe, les espèces protégées et autres. D'ailleurs, l'analyse de la carte d'aménagement de Djongotoli, signale les cinq unités d'aménagement et les cinq parcelles retenues pour l'exploitation pour l'année 2002. On peut constater, que l'exploitation est limitée sur l'année en cours à seulement 13 % du terroir tout en protégeant le reste de l'espace boisé.

Dans les terroirs villageois sous aménagement ne seront autorisés que les méthodes améliorées de carbonisation et la meule casamançaise, qui a un rendement supérieur aux meules traditionnelles.

La fiscalité provenant du bois-énergie prélevé sur le terroir de Djongotolli sera répartie conformément au décret d'application de la loi 36/PR/94 qui attribue 50 % de la taxe à la communauté villageoise qui devra en affecter 35 % à la couverture du coût des aménagements forestiers du terroir et 65 % à la réalisation d'ouvrages d'utilité publique (forage, dispensaire, et autres) au village.

Parmi les autres retombées, à l'avantage du village, il faut aussi considérer les redevances des coupes des bûcherons et le chiffre d'affaire sur les ventes du bois

Commercialisation

Tous les exploitants agréés se conforment aux règles d'exploitation et de commercialisation arrêtées par la loi 36 et ses textes d'application.

Projection de l'impact de l'élargissement de cette approche sur plusieurs terroirs villageois

Les différentes actions du PED à contribuer à la lutte contre la désertification, à réduire la pauvreté en milieu rural et au développement social.

Impacts écologiques

Les impacts du PED se résument comme suit :

- aménagement de 316 000 ha correspondant à 55 terroirs villageois gérant de façon rationnelle et durable les ressources forestières ;
- la superficie mis en défens annuellement est de 274 920 ha correspondant à 87 % des surfaces des terroirs aménagés ;
- la surface régénérée annuellement par la technique du paillis en semis directs est de 15 000 ha représentant environ 5 % de la superficie aménagée.

Impacts socio-économiques

Le chiffre d'affaire annuel de 55 terroirs aménagés s'élève à un montant de 288 750 000 F Cfa avec une moyenne par village de 5 250 000 F Cfa. L'introduction de cette masse d'argent dans le milieu rural incitera les paysans à des innovations permettant ainsi d'amorcer le développement rural.

Les ristournes provenant de 90 % de la fiscalité forestière au profit de 55 villages VERT atteignent un montant de 74 250 000 F Cfa annuellement soit en moyenne 1 500 000 F Cfa par village.

Le chiffre d'affaire annuel et les ristournes provenant de la fiscalité sont les deux facteurs permettant de lutter contre la pauvreté en milieu rural.

Rapport ville - campagne

Les échanges commerciaux entre la ville et la campagne ont connu un développement spectaculaire du fait que les ruraux organisés par la mise en place des villages VERT détiennent 90 % des besoins en bois-énergie et constituent de ce fait des partenaires incontournables.

L'introduction de la taxation à la source a établi des relations de partenariat entre les ruraux et l'administration en charge des forêts en ce qui concerne le versement des recettes et le retrait des coupons de valeur.

Conclusion

Le principal enseignement tiré de cette expérience est sa pertinence en matière de gestion durable des ressources naturelles, de réduction de la pauvreté et d'un développement intégré au bénéfice de tous les acteurs du développement.